

SOCIETE POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHETIQUE DE LA FRANCE (SPPEF)

Monsieur Laurent ROTURIER Directeur régional des Affaires culturelles 45-47 rue Le Peletier 75009 PARIS

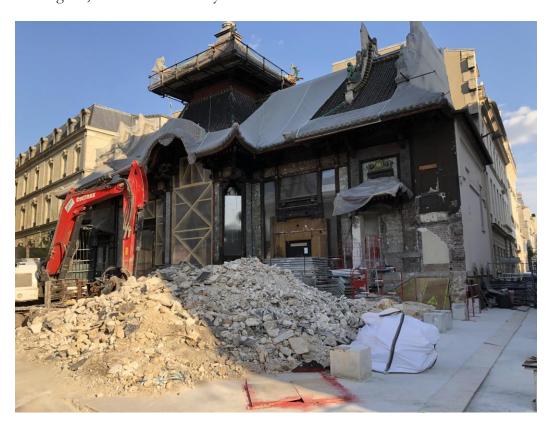
LRAR n° 1A 187 315 0923 5

Paris, le 22 juillet 2021

Objet : démolition de la clôture classée au titre des monuments historiques du cinéma de La Pagode à Paris

Monsieur le Directeur,

Nous avons pu constater hier la démolition intégrale du mur classé au titre des monuments historiques (arrêté du 9 avril 201 <u>www.pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00088680</u>) du cinéma La Pagode, situé 57 rue de Babylone dans le 7e arr. de Paris.



Cette portion du mur d'origine (1896) devait pourtant être conservée dans le projet de restauration.



La comparaison du mur, tel qu'il existait encore il y a quelques jours, avec une photo prise dans les années 1930, justifiait pleinement son classement. Cette clôture particulièrement soignée, avec son soubassement en pierre meulière, ses tables saillantes et pilastres à refends, permettait en effet d'asseoir la Pagode dans le paysage urbain du 7e arrondissement et contribuait au caractère secret de son jardin en pleine terre.







Sites & Monuments (SPPEF) : Association fondée en 1901, reconnue d'utilité publique le 7 novembre 1936 et agréée pour la protection de l'environnement depuis 1978 39, avenue de La Motte-Picquet, 75007 Paris - Tél : 01 47 05 37 71 SIRET 784 314 676 00015 - Site : www.sppef.org - Courriel : contact@sppef.org

Nous regrettons également la disparition du portail et de l'enseigne Art Deco datant de l'ouverture en 1931 d'un des premiers cinémas d'art et d'essai de Paris.

Nous souhaitons, par conséquent, savoir si cette démolition a été autorisée par vos services et pour quelle raison. Nous souhaiterions également comprendre en quoi l'excavation totale du jardin, avec constructions souterraines - interdite par l'article US. 13.3.2 du règlement du PSMV du 7e arr. de Paris - était indispensable à la « restauration » du pavillon classé, conformément à l'article L. 152-4 du code de l'urbanisme. Pour plus d'informations sur ce point : https://www.sitesetmonuments.org/destruction-du-jardin-de-la-pagode-l-aval-illicite-de-la-mairie-de-paris

Vous voudrez bien, dans ce but, nous communiquer une version dématérialisée de l'ensemble des documents administratifs afférents.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma respectueuse considération.

Julien LACAZE

Président de Sites & Monuments - SPPEF